



## MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

### ARRÊTÉ

**Arrêté N° MA-ARR-2020-004**

21 février 2020

**OBJET : Circulation restreinte ou alternée Chemin de la Montagne du 23 mars au 3 avril 2020**

**Le Maire,**

**Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la route,**

**Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,**

**Vu la demande en date du 20 Février 2020, adressée par Madame Lucie LEPAGE, Assistante Conducteur de Travaux de la Société Laonnoise de Travaux Publics, basée 13, Rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES, nous informant de la nécessité de sécuriser les travaux d'extension de réseaux pour le compte d'ENEDIS, Chemin de la Montagne,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,**

#### **Arrête :**

**Article 1.** Pour la bonne réalisation des travaux d'extension du réseau électrique Chemin de la Montagne, afin de raccorder la propriété de Monsieur & Madame BELLET, la circulation sera restreinte ou alternée, du 23 Mars au 3 Avril 2020.

**Article 2.** La circulation alternée sera matérialisée par des feux tricolores, installés par la Société Laonnoise de Travaux Publics.

**Article 3.** Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans la zone des travaux.

**Article 4.** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui doivent pouvoir circuler librement en cas de nécessité.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Bernard HOYE

